



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2015

Etaient présents : 24

M. Daniel BOUCHET, Mmes et MM Brigitte CARLIOZ, Bernard DESBIOLLES, Fabienne BERTHOUD, Pascal TISSOT, Michèle TRAON, Yann BEDONI, Louis JACQUEMOUD, Françoise LEVESQUE, Catherine CHALLANDE, Didier GERMAIN, Louis-Jean REVILLARD, Nicole RAVIER, Cédric FERRATON, Séverine VALLET, Emilie MIGUET, Aurélien HUMBERT, Dorine PEREZ-RAPHOZ, Romain BOUCHET, Nathalie VESIN, Frank GIBONI, Sylvie MERMILLOD, Cédric DECHOSAL, Alain LARRAS.

Ont donné procuration : 3

Mmes et MM. Séverine CHAFFARD, Christian BUNZ, Marie-Louise JACQUET.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 27 Mars 2015.

Madame Emilie MIGUET a été désignée Secrétaire de séance.



Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire remercie l'ensemble des Elus et du personnel communal pour le bon déroulement des élections départementales. Il informe l'assemblée présente de la réélection de Monsieur Christian MONTEIL à la Présidence du Conseil Départemental de la Haute-Savoie ainsi que nos deux Conseillers Départementaux Monsieur Denis DUVERNAY et Madame Christelle PETEX-LEVET aux postes de Vice-Présidents.

Il laisse ensuite la parole à Monsieur Jean-Michel COMBET, Président de la CCPC qui intervient à propos de l'accueil des gens du voyage. Il rappelle que cet accueil est une compétence déléguée à la CCPC. Pour la période estivale 2015, et dans le cadre des aires de grands passages pour la période allant du 1^{er} juin au 30 septembre, la Préfecture a réquisitionné un terrain situé à Cruseilles près des Ponts de la Caille : terrain de 4 hectares proches des viabilisations, en herbe, relativement plat et facilement accessible, pouvant accueillir des groupes organisés de 200 caravanes maximum et pour une durée de 15 jours par groupe. Ce choix a été opéré suite à des études sur cartes, à des visites sur le terrain, selon des critères imposés par la loi et parce que la CCPC et plus particulièrement le secteur des Communes des Bornes n'ont pas été en situation de proposer un tel terrain dans le cadre des accords et obligations en cours.

Jean-Michel COMBET précise qu'il a, aux côtés du Maire de Cruseilles, fait remonter toutes les remarques, réserves et inquiétudes des élus et riverains par rapport à ces installations sources de graves nuisances mais que s'agissant d'une décision du Préfet, nous nous devons en tant qu'élus responsables devant la loi de ne pas entraver cette réquisition.

La CCPC, pour être en conformité avec les textes de loi, se doit de mettre en œuvre :

- une entrée sur le terrain de 5 m d'emprise,
- des bennes à déchets et à vidange,
- des toilettes publiques, une gestion des effluents des caravanes, une évacuation des eaux usées, eau potable, électricité.

Après cette intervention et profitant de sa présence, les présents questionnent le Président de la CCPC qui se prête volontiers à cet échange portant sur différents thèmes :

- Avancement du projet de construction d'un CLAE (élèves élémentaires) sur un tènement intercommunal dans le cadre d'un projet socio-éducatif et désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage.
- Construction d'un nouveau gymnase : Jean-Michel COMBET rappelle que lors d'une réunion à Cercier, la vocation intercommunale du gymnase avait fait l'unanimité. Cependant il existe depuis une certaine inertie pour prendre les actes.
- Réforme territoriale et devenir de la CCPC.

Monsieur le Maire remercie Jean-Michel COMBET pour son intervention.



Monsieur le Maire présente Monsieur TUTTINO, de la société TERACTION, en charge de l'assistance à maîtrise d'ouvrage du projet de la Maison de Santé Pluri-professionnelle (MSP) de CRUSEILLES.

Monsieur TUTTINO informe l'assemblée de l'avancée de ce projet :

- Il s'agit d'une collaboration entre une vingtaine de professionnels de la santé (association ACOSAC) et la Mairie.
- L'emplacement du futur bâtiment accueillant la MSP se situe sur le parking derrière la Poste, vers l'immeuble Le Mercure. Le terrain est une propriété communale.
- La composition du futur bâtiment :
 - o un sous-sol : des parkings privés,
 - o le rez-de-chaussée et le 1er étage : la MSP, pour une surface de 1000 m²,
 - o le 2ème étage et les combles : des logements privés,
 - o un passage piéton sera créé pour relier la Grand'Rue à l'espace arrière du bâtiment, direction le gymnase,
 - o le parking extérieur sera reconsidéré pour offrir un maximum de places.

Monsieur TUTTINO présente une esquisse des plans de ce projet à l'assemblée.

L'étude de faisabilité technique et juridique devrait être prête pour mai 2015.

L'opération sera lancée avec des engagements fermes de la part des professionnels de la santé, soit sous forme d'achat, soit de location de leurs locaux. Les objectifs de la Mairie sont de lutter contre la désertification médicale, d'obtenir un équilibre économique et valoriser l'emplacement.

Monsieur le Maire remercie Monsieur TUTTINO pour son intervention.



✓ Approbation du Procès-Verbal du 5 Mars 2015

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le Procès-Verbal de la séance du 5 mars 2015.

FINANCES

✓ Vote des Comptes Administratifs 2014

Les comptes administratifs présentés par Pascal TISSOT, Adjoint aux Finances, font apparaître les résultats ci-après :

Budget Principal

	Dépenses	Recettes	Résultats
Section de Fonctionnement	2 662 301,47 €	6 432 579,92 €	Excédent : 3 770 278,45€
Section d'Investissement	3 247 583,01 €	1 944 203,44 €	Déficit : 1 303 379,57€
Résultats cumulés	5 909 884,48 €	8 376 783,36 €	Excédent : 2 466 898,88€

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

	Dépenses	Recettes	Résultats
Section de Fonctionnement	10 004,59 €	25 666,53 €	Excédent 15 661,94€
Section d'Investissement		NEANT	

Avant de procéder au vote, et conformément au règlement, Monsieur le Maire quitte la salle consulaire et laisse la présidence à Brigitte CARLIOZ.

Les comptes Administratifs 2014 ont été approuvés :

- Budget Général : par 26 voix pour
- SPANC : par 26 voix pour

Monsieur le Maire revient suite aux deux opérations de vote et reprend la présidence de ce conseil.

✓ Vote des Comptes de Gestion 2014

Avant de procéder au vote des Comptes de Gestion 2014, différentes questions sont posées. Pascal TISSOT distribue un document de synthèse retraçant les écarts entre les comptes 2013 et 2014. Il souligne que les taux des emprunts sont élevés par rapports aux taux actuels. Une renégociation des emprunts bancaires va être demandée.

Brigitte CARLIOZ prend la parole concernant les bilans des services périscolaires et extrascolaires. Le coût de la facturation de la Garderie au ¼ d'heure est plus favorable aux

familles mais crée un manque à gagner pour la Commune, c'est pourquoi une hausse du tarif sera envisagée.

Sylvie MERMILLOD : on peut noter une grosse augmentation des charges de personnel. Est-ce dû à une fréquentation plus importante des enfants ? Y a-t-il une liste d'attente pour la garderie ?

Réponse de Brigitte CARLIOZ : *il y a un surcroît de charges lié en grande partie à l'arrivée des TAP. Il a été nécessaire d'embaucher un deuxième responsable et du personnel d'animation supplémentaire. Concernant les enfants sur liste d'attente, ils ont été pris en charge.*

Cédric DECHOSAL : à long terme va-t-on garder deux directeurs ? C'est trop facile d'augmenter les cotisations, le projet du forfait de 4 jours n'est pas adapté à la population car tout le monde ne travaille pas en Suisse.

Réponse de Brigitte CARLIOZ : *Si on veut avoir un service de qualité pour les enfants, il est primordial d'avoir le personnel approprié. Pour l'accueil de loisirs des vacances, nous donnons priorité aux enfants venant 5 et 4 jours, et ensuite aux autres.*

Sylvie MERMILLOD : l'augmentation des tarifs sera-t-elle évoquée en Commission ?

Réponse de Brigitte CARLIOZ : *oui, ce point fera l'objet d'une prochaine réunion avec également la modification des règlements intérieurs.*

Pascal TISSOT précise que les 14 000 € de déficit des TAP (septembre à décembre) représenteront environ 35 000 voire 40 000 € sur une année scolaire. Une renégociation des conventions avec les autres communes de la CCPC est envisagée pour une meilleure prise en charge par celles-ci des enfants fréquentant nos services.

Cédric DECHOSAL fait part de la bonne qualité du service des TAP.

Concernant le coût du déneigement, les chiffres sont peu significatifs car nous sommes tributaires de la météo. Monsieur le Maire évoque la bonne exécution du déneigement, réalisée avec beaucoup de professionnalisme.

Les comptes de gestion du Budget Principal et du SPANC, établis par Madame la Trésorière de la Commune, étant le reflet exact des Comptes Administratifs, ont été approuvés **à l'unanimité**.

✓ **Bilan des acquisitions et des cessions immobilières 2014**

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve le bilan des opérations immobilières réalisées au cours de l'année 2014.

Ce bilan, qui sera annexé au Compte Administratif 2014, retrace les opérations foncières suivantes :

⇒ Acquisition de parcelles situées au Centre Bourg de CRUSEILLES pour la création de places de stationnement sur le secteur Place de l'Eglise/ Maison de Retraite. Les frais de notaire s'élèvent à 1'980,10 €.

⇒ Acquisition de parcelles au Noiret dans le cadre de l'aménagement de la Place du Noiret pour un montant de 11'680 € et 1'343,42 € de frais de notaire.

⇒ Acquisition d'un terrain aux Prés Longs dans le cadre d'une cession gratuite afin d'améliorer la structure et le gabarit de la voie communale des Prés Longs. Seuls sont à prendre en considération les frais de notaire pour un montant de 778,31 €.

⇒ Acquisition d'un terrain au « Crêt du Ferret » dans le cadre d'une cession gratuite afin de régulariser l'emprise de la voirie communale. Seuls sont à prendre en compte les frais de notaire pour un montant de 1'871,12 €.

⇒ Acquisition de parcelles aux « Prés Michaud » dans le cadre d'une cession gratuite afin de régulariser l'emprise de la route de Chosal. Seuls sont à prendre en compte les frais de notaire pour un montant de 703,52 €.

⇒ Acquisition de parcelles situées au lieu-dit « Les Bornands » dans le cadre de la vente par la SAFER de parcelles boisées contiguës à une parcelle communale pour un montant total de 6'330 €.

⇒ **Cessions** : Néant

✓ **Modification de la convention pour facturation aux Communes extérieures des services périscolaires**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 24 juin 2013, le Conseil Municipal a autorisé l'accueil des enfants des communes extérieures aux Centres de Loisirs des mercredis et des vacances scolaires moyennant une participation de la part de ces communes de la CCPC.

En contrepartie, les communes versent à Cruseilles une participation par enfant de 5 € par jour ou de 2,50 € par ½ journée.

Considérant que les services proposés aux enfants, du fait notamment de la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires, ont évolué, il est proposé de revoir les conventions en intégrant toutes les prestations périscolaires, extrascolaires et de réactualiser le coût facturé aux communes.

Il est précisé que la Commune pourrait récupérer environ 20'000 €.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, donne son accord à Monsieur le Maire pour revoir les conventions signées avec les communes extérieures et pour réviser le coût de la participation facturé aux communes.

✓ **Les Jardins Familiaux- Renouvellement de la convention**

Une convention a été passée avec Mme Bernadette LAFONTAINE pour une période d'une année, du 1^{er} mai 2014 au 30 avril 2015, concernant la mise à disposition gratuite d'une partie de sa parcelle D 1987 (environ 400 m²) destinée à l'exploitation de jardins familiaux. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une convention conclue à titre gracieux.

Considérant l'intérêt que représente ce projet pour les habitants de la Commune qui n'ont pas d'espace pour jardiner, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, sollicite le renouvellement de la

convention pour une année, soit du 1^{er} mai 2015 au 30 avril 2016 et autorise Monsieur le Maire à signer ce document.

✓ **Accueil de loisirs des vacances scolaires – Séjour accessoire des ados de vacances de printemps – Fixation des tarifs**

Brigitte CARLIOZ, Maire-Adjoint, informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'organisation du séjour «Ados» qui aura lieu du 13 au 17 Avril 2015 à Paris pour dix-huit jeunes, le coût forfaitaire du séjour est proposé comme énoncé ci-dessous.

Conformément à la délibération du 24 juin 2013, le barème quotient familial CAF s'appliquera sur ce tarif soit :

	QF Caf	Tarif
T1	de 0 à 650 €	456 €
T2	de 651 à 850 €	570 €
T3	de 851 à 1 200 €	603 €
T4	> à 1 201 € ou absence de justificatif ou communes non conventionnées	670 €

Il est précisé que le séjour ne sera maintenu uniquement que si le nombre d'inscrits est suffisant pour que le séjour s'autofinance. Il est possible de demander une aide à la CCPC.

Nathalie VESIN : combien y a-t-il d'inscrits aujourd'hui ? Que comprend le tarif annoncé ?

Réponse de Brigitte CARLIOZ : *à ce jour, sept adolescents sont inscrits. Le transport se fera en car : un comparatif a été effectué avec le coût du trajet en train et il s'avère que le train est beaucoup plus cher. Les tarifs comprennent le coût des animateurs, du transport, des repas et des visites.*

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, fixe le tarif du séjour accessoire «ados» d'avril 2015 tel que figurant ci-dessus sur lequel s'appliquera le barème quotient familial CAF tel énoncé précédemment.

MARCHES PUBLICS

✓ **Signature du marché de travaux de maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation de la Mairie et mise aux normes accessibilité PMR**

Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal, par délibération en date du 4 décembre 2014, l'a autorisé à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre. Cette consultation a été lancée, selon la procédure adaptée, le 27/01/2015 pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à la Réhabilitation de la Mairie et mise aux normes accessibilité PMR. L'annonce est parue sur la plateforme de dématérialisation www.mp74.fr, Le Dauphiné et affichée en Mairie.

La date limite de remise des offres était fixée au 27 février 2015. 67 dossiers ont été retirés sur la plateforme de dématérialisation. 21 plis ont été remis dans les délais.

Au vu du rapport d'analyse des offres établi suivant les critères de jugement énoncés dans le règlement de la consultation, soit réponse aux besoins (50%), organisation et moyens (30%) et cohérence du prix (20%), trois offres arrivent en tête en classement.

Une audition de ces trois candidats a eu lieu le 31 mars 2015 pour déterminer le candidat retenu. Il s'agit du bureau ARCH'INGENIERIE (Spelta) et ses co-traitants, avec une rémunération s'élevant à 96 950 € HT (soit 13,85 % de l'enveloppe globale).

Alain LARRAS : quelle est la part de l'accès PMR dans l'enveloppe ?

Réponse de Monsieur le Maire : *il s'agit d'une enveloppe globale, les éléments ne sont pas distincts.*

Les travaux seront sur deux niveaux. Concernant les combles, seuls les travaux d'arrivée de l'ascenseur et de mise en attente des réseaux seront effectués. Pour l'instant, seuls deux niveaux sont suffisants. Il n'y avait pas besoin de faire de concours et un cahier des charges très précis a été établi.

Sylvie MERMILLOD : quels sont les taux proposés par les deux autres candidats ?

Réponse de Bernard DESBIOLLES : *la moyenne était de 12,45%. Il y avait un gros écart entre le moins cher (environ 9%) et le plus cher (18 %).*

Monsieur le Maire explique la complexité du calcul de la note. Il précise également que ce sont de bons bureaux d'études, connus, et qu'ils ont accordé 1% de rabais de négociation. Les éléments pris en compte dans le choix final sont l'organisation et l'optimisation des espaces et leurs expériences du bâtiment ancien.

Cédric DECHOSAL : dans les 700 000 € prévus, le chauffage, le toit et les dalles sont-ils prévus ?

Réponse de Monsieur le Maire : *il faudra vérifier si l'on garde ou non les planchers, si l'on reprend l'ensemble des réseaux. Il n'y aura pas d'isolation par l'extérieur et l'on souhaite garder la nature du bâtiment tout en favorisant l'éclairage, l'acoustique et en redistribuant les services. Le coût global est susceptible d'évoluer car il peut y avoir des surprises suite à la phase du diagnostic.*

Sylvie MERMILLOD : et le toit ?

Réponse de Monsieur le Maire : *le toit sera uniquement isolé soit sous toiture soit par la dalle.*

Alain LARRAS : si l'étude montre que le coût des travaux sera plus important, comment rémunère t'on le bureau d'études ? Si l'on met fin au marché, que doit-on au bureau d'études ?

Réponse de Monsieur le Maire : *si le coût devient trop exorbitant, on peut arrêter ou alors continuer si la capacité financière de la Commune nous le permet en modifiant le marché. En cas d'arrêt du projet, on règle au bureau d'étude ce qui a été fait.*

Monsieur le Maire indique les contraintes liées au projet, notamment le déménagement du personnel et des services. Il serait souhaitable que l'étude soit réalisée pour la fin d'année de manière à lancer les travaux début 2016.

Le Conseil Municipal, **par 20 voix pour (2 abstentions, 5 voix contre)**, décide de confier la Maîtrise d'Œuvre au bureau ARCH'INGENIERIE :

Les caractéristiques :

- *Travaux* : Réhabilitation de la Mairie et mise aux normes accessibilité PMR
- *Coût prévisionnel des travaux hors TVA* : 700 000 € HT
- *Taux de rémunération* : 13,85%
- *Rémunération* : 96 950 € HT soit 116 340 € TTC

et Monsieur le Maire à signer le contrat de Maîtrise d'Œuvre avec le Bureau ARCH'INGENIERIE.

PERSONNEL

✓ Recrutement d'un agent non titulaire sur un emploi non permanent dans le cadre de besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité

Pascal TISSOT rappelle qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité aux Services Techniques. Il s'agit d'une personne déjà sous contrat, et qu'il s'agit probablement du dernier renouvellement car il est arrivé au terme des délais.

Nathalie VESIN : le recours aux contrats d'avenir a-t-il été envisagé ?

Réponse de Monsieur le Maire : *le recrutement doit être envisagé dans une vision globale, il ne faut pas faire de coup par coup et ne pas se créer de besoins.*

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de créer dans le cadre de besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité un emploi non permanent d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de 35 heures pour la période du 1er Avril au 30 Juin 2015.

La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 340 - indice majoré 321, à l'heure effective de travail.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à recruter cet agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer les contrats correspondants.

✓ Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe

Pascal TISSOT informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de créer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe dans le cadre du remplacement de l'agent en charge des Ressources Humaines afin que la personne recrutée puisse travailler en coordination avec elle jusqu'à son départ en retraite.

Monsieur le Maire précise que la personne en question a fait une demande de réintégration suite à une mise en disponibilité. Une rencontre a eu lieu et il lui a été proposé de reprendre la paie ainsi que d'autres missions. La personne reprendra le poste au grade qu'elle avait avant son départ.

Nathalie VESIN : le service paie n'est-il pas mutualisable ?

Réponse de Pascal TISSOT : *il s'agit d'un point évoqué auprès de la CCPC. Mais la mutualisation devrait dans un premier temps s'organiser par le biais d'un groupement de commandes.*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer, à compter du 1^{er} mai 2015, un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, et précise que les crédits disponibles au chapitre 012 « charges de personnel » du Budget Primitif 2015 le permettent.

✓ **Accueil de loisirs des vacances de printemps – Recrutements d’agents non titulaires sur des emplois non permanents dans le cadre d’un besoin lié à un accroissement saisonnier**

Le Conseil Municipal, **à l’unanimité**, décide de créer neuf emplois pour accroissement saisonnier d’activité à compter du 13 Avril 2015 pour une durée de deux semaines, afin d’assurer les fonctions d’animation et d’entretien des locaux :

- ❖ 2 postes d’Adjoint d’Animation de 2^{ème} classe pour une durée totale d’environ 96 heures
- ❖ 6 postes d’Adjoint d’Animation de 2^{ème} classe pour une durée totale d’environ 48 heures
- ❖ 1 poste d’Adjoint Technique de 2^{ème} classe pour une durée totale d’environ 63 heures

La rémunération sera calculée par référence à l’indice brut 340, indice majoré 321.

✓ **Séjour Ados des vacances de printemps- Recrutement d’un agent non titulaire sur un emploi non permanent dans le cadre d’un besoin lié à un accroissement saisonnier d’activité et indemnisation des accompagnateurs**

La Commune organise dans le cadre de l’accueil de loisirs un camp à destination des ados du 13 au 17 avril 2015 à Paris. Il est nécessaire de recruter un agent contractuel dans le cadre d’un besoin lié à un accroissement saisonnier d’activité. L’encadrement de ce camp étant assuré par des agents contractuels, il convient de fixer les modalités d’indemnisation des agents accompagnateurs.

Le Conseil Municipal, **à l’unanimité**, autorise la création d’un poste d’Adjoint d’Animation de 2^{ème} classe pour la période du 13 au 17 avril 2015. La rémunération sera calculée par référence à l’indice brut 340, indice majoré 321. Le Conseil Municipal fixe également les modalités d’indemnisation pour les deux agents accompagnateurs comme suit :

- valorisation de la journée en camp (9h/ jour +3h/nuit) = 12h/ jour pour le poste créé,
- paiement d’heures supplémentaires pour l’agent contractuel déjà en poste sur la Commune (2h/jour et 3h/nuit).

FONCIER

✓ **Autoroute A41 Nord- Cruseilles DPAC Général – Acquisition de parcelles à ADELAC et déclaration de command n°5 au profit des propriétaires privés**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Société ADELAC a engagé la procédure de délimitation des emprises de l’Autoroute A 41 Nord sur le territoire de CRUSEILLES.

La délimitation des emprises strictement nécessaires à l’exploitation de l’Autoroute A 41 Nord, Section SAINT JULIEN EN GENEVOIS / VILLY LE PELLOUX, a fait l’objet d’une décision ministérielle approuvée le 20 décembre 2012 par la direction des infrastructures de transport du réseau autoroutier concédé sous le numéro 11/01 (DPAC GENERAL).

Par conséquent, les parcelles reconnues inutiles à la concession peuvent être mises en vente.

Dans un premier temps, il a été nécessaire de transférer ces parcelles dans le patrimoine propre du concessionnaire. Ces transferts ont été effectués par actes administratifs actuellement en cours de publication au Service de la Publicité Foncière d'ANNECY.

ADELAC peut désormais procéder à la vente de ces terrains.

Le Conseil Municipal, **par 26 voix pour (Pascal TISSOT ne prend pas part au vote) :**

- décide d'acquérir à ADELAC les parcelles désignées dans la liste des cessions figurant en annexe de la délibération, représentant une surface totale de **11 413 m²** pour un prix global de **15'072,50 € (QUINZE MILLE SOIXANTE DOUZE EUROS CINQUANTE CENTIMES)**.
- déclare réaliser cette acquisition **pour son propre compte seulement en ce qui concerne les parcelles figurant dans le tableau ci-dessous, moyennant le prix d'acquisition de 195,50 € (CENT QUATRE VINGT QUINZE EUROS CINQUANTE CENTIMES) auquel se rajoute 15 € (QUINZE EUROS) au titre de la participation aux frais de l'acte administratif**

Tableau indiquant la parcelle acquise par la Commune de CRUSEILLES
Sur le territoire de CRUSEILLES (DPAC GENERAL)

N° du plan	Ancien N°	Nouveau N°	Lieu-dit	Surface acquise	Prix/m ²	Prix total d'acquisition
4	C 2917	C 3146	LE CRET	133 m ²	0,50 €	66,50 €
3	C 1095	C 3206	LES PENETS	129 m ²	1,00 €	129,00 €

- Et donne tous pouvoirs au Maire pour régulariser en la forme administrative les cessions faites par ADELAC et donne tous pouvoirs à Bernard DESBIOLLES, Maire-Adjoint, pour représenter la Commune à la promesse d'acquisition et à l'acte administratif, déclarer command, signer tous documents s'y rapportant, Monsieur le Maire intervenant en qualité d'officier public chargé de la régularisation de cet acte.

✓ **Acquisition de terrain – Route de l'Arthaz**

Pascal TISSOT rappelle que la Commune souhaite se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section D n° 3730 située Route de l'Arthaz et appartenant à Mesdames Madeleine DEPOLLIER et Maryse DEPOLLIER d'une surface de 621 m².

Par courrier en date du 25 février 2015, le service France Domaine a estimé la valeur de ce bien à 102 000 €, soit 164,21 €/m².

Il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir ce bien à 107 100 €, soit 172,46 €/ m², soit 5% de plus que l'estimation du service France Domaine. Pascal TISSOT souligne que la proposition faite par l'ancienne équipe municipale n'avait pas été acceptée.

Frank GIBONI : les conditions du marché de l'époque ne devaient pas être les mêmes que celles actuelles.

Monsieur le Maire rappelle que cet emplacement doit permettre la création d'une poche de stationnement de proximité. La maîtrise d'œuvre sera lancée dans le cadre d'un groupement de commandes conclu avec la CCPC.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise l'acquisition de la parcelle cadastrée D 3730 d'une contenance de 621 m², appartenant en indivision à Mesdames Madeleine DEPOLLIER et Maryse DEPOLLIER, fixe à 172,46 € le m² le prix d'acquisition (soit un montant global de 107 100 €) et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

Il est précisé que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au Budget Primitif 2015 à l'article 2111.

DIVERS

✓ Transfert de l'exercice de la compétence « Mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » avec le SYANE

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Approuve le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » au SYANE pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- Adopte les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Bureau du SYANE en date du 12 mars 2015.
- S'engage à accorder pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.
- S'engage à verser au SYANE les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 6 des statuts du SYANE.
- Inscrit les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SYANE.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.



✓ **Informations diverses**

❖ Monsieur le Maire évoque les points suivants :

- ⇒ Concernant la commission Travaux, un premier groupe de travail sur la signalétique a été mis en place. La première réunion aura lieu le 9 avril prochain. Par ailleurs, un second groupe de travail pour le stationnement va être lancé.
- ⇒ Cimetière : volonté de travailler sur la reprise des allées et de confier ce travail à un bureau d'études. Le dossier est encore à organiser techniquement et financièrement. Il faut que l'opération soit terminée pour la Toussaint.

❖ Fabienne BERTHOUD :

- ⇒ Rappel de la réunion publique du 23 avril prochain au Gymnase des Ebeaux.
- ⇒ Pour la Fête de la Musique, il est envisagé de fermer la Grand'Rue pour installer des scènes et éventuellement déplacer le marché nocturne de cette journée. Des informations vont paraître dans le prochain bulletin municipal.